

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 518

présenté par

M. Launay, M. Cahuzac, M. Baert, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli,
M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,
M. Rodet, M. Gorce, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse,
M. Philippe Martin, Mme Andrieux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 54

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire respecter l'esprit et la lettre de la loi sur l'eau, en particulier en ce qui concerne l'autonomie interne des agences.

Cet amendement rétablit l'affectation de la recette de la redevance pour pollutions diffuses aux agences de l'eau dans les luttes contre les pollutions diffuses.

Cette recette n'a pas été affectée à un organisme en gestation intitulé Office national interprofessionnel des grandes cultures alors même que les agences ont pour la LEMA, toutes les missions de protection de l'environnement, missions renforcées par le Grenelle.

L'amendement vise à rétablir le principe de gouvernance unique et rejette les affectations spécifiques qui rendent illisibles les politiques publiques et risquent de créer des conflits.